

# Recueil des actes administratifs

■ n° 305

**17 avril 2020**

Pages 7959 à 7996

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2020-04-14-2-1 du 14 avril 2020 portant modification du règlement intérieur des conseils.....	7961
Délibération n° 2020-04-14-3-1 du 14 avril 2020 portant approbation de conventions entre La Rochelle Université et la Communauté d'agglomération du Niortais.....	7966
Délibération n° 2020-04-14-3-2 du 14 avril 2020 relative à la transformation de l'association ADERA en société par actions simplifiée.....	7978
Délibération n° 2020-04-14-4-1 du 14 avril 2020 relative au compte financier 2019.....	7978
Délibération n° 2020-04-14-4-2 du 14 avril 2020 relative aux modalités de prélèvement sur les contrats de recherche.....	7988
Délibération n° 2020-04-14-4-3 du 14 avril 2020 fixant la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus.....	7990
Délibération n° 2020-04-14-4-4 du 14 avril 2020 portant création de tarifs complémentaires pour les diplômes d'université « Biologie sous-marine » et « Biologie et écologie sous-marine ».....	7994
Délibération n° 2020-04-14-5-1 du 14 avril 2020 relative au rapport annuel 2019 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au programme annuel 2020 de prévention des risques professionnels.....	7995

## Délibérations

### **Délibération n° 2020-04-14-2-1 du 14 avril 2020 portant modification du règlement intérieur des conseils**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 avril 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE que le premier alinéa du III de l'article 6 du règlement intérieur des conseils est remplacé par l'alinéa suivant : « III – Dans tous les cas, les procurations sont nominales, spéciales et datées. Elles sont signées de la main du mandant ou transmises par courrier électronique à partir de l'adresse professionnelle ou étudiante du mandant. »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 votants),

DÉCIDE qu'après le troisième alinéa de l'article 9 du règlement intérieur des conseils, il est inséré l'alinéa suivant : « En cas de délibération à distance, le vote à bulletin secret n'est de droit que si la demande est adressée à la présidente ou au président au moins trois jours ouvrables avant la date de la séance. »

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Règlement intérieur des conseils

*Version consolidée au 14 avril 2020*

### **Préambule**

Afin de respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, le présent règlement électoral est rédigé selon les principes de la rédaction égalitaire. Notamment, les accords en genre obéissent à la règle de proximité ou du sens, et non pas à la règle selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

### **Article 1 - Champ d'application et vocabulaire**

Les présentes dispositions s'appliquent aux instances suivantes :

- > le conseil d'administration,
- > le conseil académique,
- > la commission de la recherche,
- > la commission de la formation et de la vie universitaire,
- > la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif,
- > les conseils d'orientation du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent.

Dans le présent règlement intérieur, ces instances sont appelées indifféremment « instance » ou « conseil » lorsqu'il n'y a pas lieu de les distinguer.

### **Article 2 - Présidence des conseils**

L'autorité compétente pour présider chaque conseil est prévue par les dispositions statutaires le concernant. Dans le présent règlement intérieur, cette autorité ou, le cas échéant, sa représentante ou son représentant chargé de la suppléer en cas d'empêchement, est désignée notamment par les termes « présidente » ou « président ».

### **Article 3 - Calendrier des réunions**

La présidente ou le président établit en début d'année universitaire un calendrier prévisionnel des réunions des conseils dont il a la charge. Ce calendrier indicatif peut être adapté en fonction des circonstances.

Un conseil est convoqué de droit sur la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres en exercice.

### **Article 4 - Convocations**

Le conseil est convoqué par sa présidente ou son président.

Les convocations comportent obligatoirement un ordre du jour arrêté par la présidente ou le président.

Les convocations sont adressées aux membres huit jours avant la date de la réunion par dépôt sur l'intranet de l'Université et notification par courrier électronique.

Ce délai peut être réduit en cas d'urgence constatée par la présidente ou le président. Notamment l'ordre du jour peut faire l'objet d'adjonction et de modifications par la présidente ou le président sans condition de délais. Les membres des instances sont informés par un additif à l'ordre du jour transmis dans les mêmes conditions que l'ordre du jour original.

Un point nécessitant un vote peut être ajouté à l'ouverture de la séance à la demande de la présidente ou du président sous réserve de l'accord d'au moins un tiers des membres présents ou représentés.

Des questions relevant de l'information peuvent être proposées en début de séance pour être évoquées en questions diverses. La présidente ou le président décide de l'opportunité de mettre en discussion les questions ainsi posées compte tenu de leur contenu et de l'urgence. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

### **Article 5 - Documents de travail**

Les documents préparatoires sont déposés sur l'intranet de l'Université. Les conseillers en sont informés par le courrier électronique leur notifiant la convocation.

Les documents préparatoires sont en principe déposés le même jour que l'envoi de la convocation ; le cas échéant, ils peuvent être déposés en plusieurs fois sur l'intranet de l'Université.

S'agissant de la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif, les documents sont transmis par voie électronique.

### **Article 6 - Représentation et procurations**

I – Dans le cadre des conseils pléniers, tout membre peut donner procuration à tout autre membre ayant voix délibérative, indépendamment de leurs collèges électoraux respectifs.

Cette possibilité est également ouverte aux personnalités extérieures et aux usagers disposant d'un suppléant, dès lors que ce suppléant est lui aussi empêché.

Lorsqu'un membre suppléant est prévu, les membres titulaires doivent s'assurer de la présence effective de leur suppléant en cas d'absence. Si le suppléant appelé à remplacer le titulaire ne peut participer à la séance, le titulaire peut alors donner procuration à tout élu de son choix.

Les suppléants ne participent aux séances qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Une même personne ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

II – Dans le cadre des conseils restreints aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants, une même personne ne peut recevoir qu'une seule procuration. La procuration ne vaut que pour le conseil restreint auquel peut participer le mandataire.

III – Dans tous les cas, les procurations sont nominales, spéciales et datées. Elles sont signées de la main du mandant ou transmises par courrier électronique à partir de l'adresse professionnelle ou étudiante du mandant.

Les procurations doivent être adressées au secrétariat du conseil ou de la commission ou de la réunion avant la séance ou remises avant l'ouverture de la séance.

Un membre du conseil qui ne peut assister à toute la séance peut accorder en cours de séance une procuration à un autre membre.

Les procurations adressées avant la séance peuvent l'être par voie électronique ; en revanche les procurations adressées par courrier électronique ne sont pas recevables si elles sont envoyées en cours de séance.

Aucune procuration adressée après la séance n'est recevable.

Une procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, pour laquelle elle a été donnée.

En cas de présence à la séance d'un conseiller ayant donné procuration à un autre membre du conseil ou de la commission pour l'y représenter, il n'est pas tenu compte de la procuration.

### **Article 7 - Participation de personnes non membres des conseils**

Les séances des conseils ne sont pas publiques. L'instance ne peut valablement délibérer qu'en présence des personnes qui en sont membres ou invitées. En cas d'irruption de personnes non membres ou non invitées au cours d'une réunion, la séance est suspendue et aucun débat ou vote ne peut avoir lieu tant que les conditions normales de déroulement de la séance ne sont pas rétablies.

I – Participent en tant qu'invités permanents :

- > aux conseils centraux en formation plénière : la directrice ou le directeur général des services et ses adjointes et adjoints, l'agent comptable, les directeurs et directrices des services communs et généraux ; les vice-présidentes, vice-présidents et chargé-es de mission, les directeurs et directrices de composantes au sens de l'article 4 des statuts de l'Université ;
- > aux conseils centraux en formation restreinte : la directrice ou le directeur général des services ; la directrice ou le directeur des ressources humaines ou sa représentante ou son représentant.
- > à la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif : la directrice ou le directeur général des services.

Les invités permanents participent à titre consultatif ; ils prennent la parole, à la demande de la présidente ou du président, sur toute question les concernant, mais ils ne participent pas au vote. Quel que soit l'ordre du jour, ils sont informés des réunions des conseils, ils peuvent y assister s'ils le souhaitent.

II – Participent en tant que rapporteur, rapporteuse, expert ou experte, en cas de besoin, toute personne susceptible d'éclairer les conseillers et que la présidente ou le président souhaite inviter.

Ces personnes invitées sont entendues à titre consultatif. Elles prennent la parole à la demande de la présidente ou du président sur toute question concernant leurs domaines d'expertise, mais elles ne participent pas au vote.

En séance plénière, elles peuvent être appelées à quitter la séance au moment du vote à la demande de la présidente ou du président. En séance restreinte, elles doivent quitter la séance avant le vote.

Elles reçoivent une convocation dans les mêmes conditions que les membres du conseil.

### **Article 8 - Quorum**

I – En séance plénière ordinaire ou en formation restreinte, le conseil ne peut siéger que si au moins la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Il est tenu compte des procurations selon les modalités définies à l'article .

Ce quorum vaut pour toute la durée de la séance.

Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle convocation est établie et adressée aux conseillers.

Si cette convocation comporte le même ordre du jour, le conseil se réunit sans condition de quorum.

Si cette convocation comporte un ordre du jour modifié, les conditions normales de convocation et de quorum s'appliquent.

II – Pour l'examen des propositions budgétaires par le conseil d'administration, la présence effective de la moitié des membres en exercice du conseil d'administration est requise au moment de la délibération.

### **Article 9 - Vote**

Sauf disposition contraire prévue par la réglementation nationale ou locale, les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des membres en exercice présents ou représentés.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux votes portant sur les statuts de l'établissement ou des composantes et sur le présent règlement intérieur.

En principe, les votes ont lieu à main levée. Le vote à bulletin secret est cependant organisé chaque fois qu'il y a lieu de statuer sur une question individuelle, notamment pour l'élection à toute fonction. Le vote à bulletin secret est également de droit à la demande d'un membre du conseil.

En cas de délibération à distance, le vote à bulletin secret n'est de droit que si la demande est adressée à la présidente ou au président au moins trois jours ouvrables avant la date de la séance.

En cas de partage égal des voix, la présidente ou le président a voix prépondérante. Cette disposition ne s'applique pas à la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif.

Pour permettre au conseil de consacrer le temps nécessaire aux questions essentielles, la présidente ou le président peut proposer d'adopter globalement et sans débat une question inscrite à l'ordre du jour, lorsque celle-ci a fait préalablement l'objet d'un examen et donné lieu à des avis favorables des instances chargées de l'instruire.

### **Article 10 - Déroulement des débats**

La présidente ou le président dirige les travaux du conseil. Il ouvre et lève la séance, organise les discussions et fait appliquer le règlement intérieur pendant les séances.

Une ou plusieurs suspensions de séance peuvent être décidées par la présidente ou le président. Elle est de droit à la demande de la majorité des membres du conseil présents.

La présidente ou le président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour. Il peut également prononcer la clôture de la réunion s'il apparaît que l'ordre du jour ne peut pas être épuisé dans des délais raisonnables, ou pour des raisons de maintien de l'ordre.

### **Article 11 - Administration des conseils**

L'administration des conseils centraux et de la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif est assurée par les services centraux. L'administration des conseils d'orientation du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent est assurée par les services administratifs de leur composante respective.

Le secrétariat des instances est assuré par un agent de l'Université.

Le conseil peut désigner parmi ses membres un secrétaire adjoint.

### **Article 12 - Procès-verbal**

I – Les procès-verbaux n'ont pas pour objet de rendre compte de l'intégralité des débats. Leur but est de permettre une compréhension aussi exacte que possible de la signification des décisions prises. Ils rendent compte, pour chaque question inscrite à l'ordre du jour :

- > de l'objet de la délibération proposée ;
- > des principales observations échangées au cours de la séance, dans la mesure où elles éclairent le sens de la décision finalement prise ;
- > des positions favorables ou défavorables à la délibération exprimées par les principaux intervenants ;
- > de la décision de l'instance.

Les déclarations ou les motions adoptées sont jointes au procès verbal in extenso en pièces annexes.

Lorsqu'un membre du conseil souhaite que son intervention soit fidèlement rapportée, il adresse au secrétariat de l'instance, dans les trois jours suivant la séance, un texte d'une dizaine de lignes en résumant le contenu.

Au début de chaque séance, il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance précédente.

II – Sauf en ce qui concerne le conseil académique et les conseils d'orientation du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, les éventuelles modifications du procès-verbal approuvées en séance sont intégrées dans celui-ci.

Les procès-verbaux ne font foi et ne peuvent être diffusés qu'après avoir été approuvés par le conseil ou la commission concerné.

III – En ce qui concerne le conseil académique et les conseils d'orientation du Collegium et de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, le procès-verbal fait foi et peut être diffusé avant la séance suivante si cette séance intervient plus de deux mois après celle concernée par le procès verbal. Dans ce cas, les éventuelles observations faites par les membres du conseil à l'occasion de l'approbation du procès verbal déjà diffusé sont consignées dans le procès verbal de la séance en cours.

---

**Délibération n° 2020-04-14-3-1 du 14 avril 2020 portant approbation de conventions  
entre La Rochelle Université et la Communauté d'agglomération du Niortais**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la convention-cadre et la convention spécifique entre La Rochelle Université et la  
Communauté d'agglomération du Niortais annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## **Convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 Communauté d'Agglomération du Niortais - La Rochelle Université**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Située 140, rue des Equarts 79 027 Niort

Représentée par son Président, **Jérôme BALOGE**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018, approuvant le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) 2018-2023

Ci-après dénommée « **Niort Agglo** »

Et

**La Rochelle Université**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Située 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17 031 La Rochelle

Représentée par son Président, **Jean-Marc OGIER**

Ci-après dénommée « **La Rochelle Université** »

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** » et individuellement par « **la Partie** ».

Préambule

a) Les enjeux du SLESRI de Niort Agglo 2018 - 2013

Conformément à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est dotée, par la délibération communautaire datée du 9 avril 2018, d'un nouvel outil stratégique et opérationnel, au travers du déploiement d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023.

Ce programme, véritable « feuille de route », constitue un document de référence, sur lequel Niort Agglo s'appuie dans les collaborations scellées, à ce jour, tant avec l'Université de Poitiers que d'autres entités, à l'instar du Groupe Excelia de La Rochelle, du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Nouvelle-Aquitaine ou de l'Université Catholique de l'Ouest et également dans la conduite de différents groupes de travail de concertation partenariaux auxquels La Rochelle Université a participé activement au cours de ces derniers mois.

En effet, au regard des enjeux intéressant la reconfiguration régionale et l'évolution de l'organisation des grands pôles universitaires de formation et de recherche existants sur la Région Nouvelle-Aquitaine et au-delà, il s'agit de conduire, en la matière, une démarche de « co-construction » avec toutes les parties prenantes, tenant compte :

- de la nécessité de densifier, sur le territoire niortais, les filières d'enseignement supérieur, ouvertes sur le monde économique ;
- des potentialités de partenariat, désormais avérées, **dans le domaine universitaire à l'échelle du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique »**, nouvel espace de coopération interterritorial.

Cette démarche territoriale a été articulée à celle impulsée par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, porteur, depuis mars 2018, d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) pour les 10 ans à venir.

Après une analyse du potentiel local, le SLESRI de Niort Agglo énonce **trois ambitions majeures** (elles-mêmes décomposées en 8 axes de développement et 16 actions concrètes), à savoir :

- Développer l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité ;
- Accompagner les mutations socio-économiques ;
- S'inscrire dans la dynamique régionale en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

A l'aune de ces ambitions, la volonté exprimée est alors d'impulser une stratégie reposant sur deux « écosystèmes » d'innovation complémentaires :

- l'un, qu'il convient de conforter autour des « risques » et de l'économie assurantielle, permettant d'affirmer une dynamique de « différenciation » territoriale, à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- et un autre, concernant le développement de filières du « numérique » associant, d'ores et déjà, sur le territoire, les acteurs de la formation, le monde industriel désormais engagé dans un processus de transformation technologique, les Mutuelles et des « start-up » en devenir.

**Aussi, en cohérence avec les objectifs du SLESRI de Niort Agglo, la présente convention-cadre définit les axes prioritaires d'une collaboration inédite avec La Rochelle Université** et les conditions d'une implication de celle-ci sur le territoire niortais, répondant, en cela, à la dynamique du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique ».

Au travers de ce partenariat, Niort Agglo réaffirme son souhait de voir se développer sur son territoire, grâce à des synergies inter-établissements et dans le cadre d'un positionnement « différencié » :

- de nouveaux cursus de formation et des activités de recherche, à l'origine de transferts de technologies ;
- des « niches » de formation en adéquation avec les besoins de recrutement au sein des entreprises.

Il est à noter que la concrétisation de ce partenariat, entre Niort Agglo et La Rochelle Université, préfigure d'autres collaborations plus larges, à l'échelle du Pôle « Centre Atlantique » et renvoyant, en ce domaine, à la future programmation d'actions « métropolitaines » de court et de moyen terme.

#### b) Les objectifs stratégiques de La Rochelle Université

La Rochelle Université, invitée à s'impliquer activement au sein des groupes de travail, installés dans le cadre du SLESRI de Niort Agglo, témoigne de sa volonté d'être reconnue comme un établissement positionné au plus haut niveau national et international, dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation, par le biais d'approches disciplinaires et pluridisciplinaires. La Rochelle Université se veut être une actrice du développement économique territorial, en prenant pleinement appui sur les opportunités offertes par la transformation numérique et les transitions énergétiques et environnementales de la société.

Dans cet esprit, La Rochelle Université a engagé un processus de mutation ambitieux reposant sur cinq leviers majeurs, actionnés de manière combinée, à savoir :

- **la transformation pédagogique** destinée à accompagner les étudiants vers l'emploi grâce à des formations de haut niveau et à répondre, par l'intermédiaire de parcours personnalisés et adaptés, aux enjeux de l'accueil et de la réussite de publics de plus en plus divers (*notamment celui de la formation « tout au long de la vie »*) ;

- **la spécialisation de la recherche** selon une approche pluridisciplinaire, afin de devenir l'université française, de référence et d'excellence sur le Littoral Urbain Durable Intelligent, sur le plan national et international ;

Cette recherche se veut être mobilisée autour d'une signature répondant aux enjeux de société que sont la transition environnementale, la transition énergétique, et la transformation numérique. Selon cette signature, La Rochelle Université favorise la complémentarité et l'interdisciplinarité autour de grands défis sociétaux, tout en renforçant son excellence scientifique dans des champs disciplinaires pour laquelle elle est reconnue à travers ses laboratoires. Ces différents champs disciplinaires sont notamment : l'environnement et la biodiversité, le numérique, l'ingénierie (bâti durable, efficacité énergétique, durabilité des matériaux) et les sciences humaines (droit de l'environnement, responsabilité sociétale, cultures et sociétés) ;

- **le développement socio-économique** en organisant les interactions de l'université avec les autres acteurs socio-économiques au moyen d'une structuration de son offre en filières et par le développement de relations avec les territoires, afin de faire écho, au travers de l'animation d'un « écosystème » attractif, à une demande d'ancrage local ;
- **le soutien à l'innovation**, grâce à un dispositif nommé « Campus' Innov », permettant la mise à disposition d'espaces et de lieux d'émergence favorisant l'entrepreneuriat et la créativité des entreprises existantes ;
- **l'expérimentation d'un projet de « smart campus »** en lien avec un dispositif de formation/recherche/innovation, base de construction d'un « *living Lab* » qui préfigure la rénovation de l'actuel campus rochelais, en un espace de vie « intelligent, durable et responsable », à l'horizon 2050.

#### c) Des ambitions communes pour le territoire

La présente convention-cadre s'inscrit au titre d'une démarche globale portée, tant par Niort Agglo que par La Rochelle Université, afin de contribuer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les territoires et ceci en vue, notamment, de la consolidation du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique ».

La Rochelle Université souhaite, en effet, accompagner le développement des territoires, en proposant une offre de formation ouverte à tous, dans le respect de son modèle économique en tant qu'établissement public, en s'appuyant sur ses expertises spécifiques en recherche **et en complémentarité avec les spécificités propres à chaque acteur du Pôle Métropolitain.**

Par le truchement de leur collaboration, les Parties souhaitent proposer, dans le souci de renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la formation et de la recherche, des perspectives de développement autour de divers thèmes d'avenir, « marqueurs » de l'identité territoriale du niortais, tels que : la prévention des risques (notamment littoraux), la transformation numérique responsable et l'intelligence artificielle (visant l'ensemble des secteurs d'activités), la biodiversité et la préservation des espèces (parc naturel du marais poitevin) ainsi que « l'industrie du futur » (nouveaux procédés de fabrication et adoption des nouvelles technologies numériques...

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'objet de la convention-cadre est de définir les axes prioritaires de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université et de préfigurer, sur le principe, les modalités de cette coopération, se traduisant, plus particulièrement, par la mise en place, sur le site de Niort, à la rentrée universitaire 2020-2021, de deux nouvelles

formations supérieures, objet d'une convention spécifique, précisant les moyens mobilisés par les Parties.

Ainsi, eu égard aux orientations du SLESRI et à la stratégie d'ancrage d'une offre de formations supérieures et d'activités de recherche, que se propose de déployer La Rochelle Université, sur le territoire niortais, **les partenaires de la présente convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 conviennent d'engager les démarches utiles à la mise en œuvre de trois axes structurants** :

- *mettre en place de nouvelles formations supérieures (au titre d'une première étape, dans le domaine du numérique, à étendre en fonction des opportunités) ;*
- initier des activités de recherche et d'innovation autour de champs prioritaires ;
- consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques.

## **Article 2 : Axes structurants et prioritaires**

### **Axe 1. Mettre en place de nouvelles formations supérieures**

Au regard des compétences déployées par La Rochelle Université et des attentes exprimées par Niort Agglo, en lien avec le monde « socio-économique », **les partenaires s'accordent sur l'opportunité de mettre en place, sur le site de Niort et au titre d'une première étape, de nouveaux cycles de formations supérieures, dans le domaine du numérique.**

La Rochelle Université s'appuie pour cela sur des enseignants-chercheurs, investis dans la recherche en ces domaines et sur de nouvelles formes d'ingénierie pédagogiques, notamment celles faisant appel au numérique.

Afin d'assurer une meilleure réussite des étudiants et de répondre aux besoins des entreprises, chaque formation pourra être déclinée selon différentes modalités mises en œuvre par La Rochelle Université (scolarité pour la formation initiale, insertion-orientation, formation « tout au long de la vie », alternance...).

Les premières formations ainsi mises en place, résultant de l'étude initiale des deux partenaires, constituent un amorçage, en vue de concrétiser de nouvelles opportunités susceptibles d'être identifiées dans d'autres domaines de formation (« industrie du futur », sciences de gestion, etc.).

La Rochelle Université souhaite également s'engager auprès des établissements secondaires de Niort Agglo afin de sensibiliser les futurs étudiants, de motiver leur orientation vers les domaines ainsi ciblés et de favoriser ainsi l'ancrage de ces jeunes au sein du territoire niortais (continuum -3/+3).

### **Axe 2 : Initier des activités de recherche et d'innovation autour de champs prioritaires**

En support des domaines de formation ainsi identifiés, différents champs de recherche seront explorés, en lien avec les domaines de compétence de La Rochelle Université tel que défini en préambule.

Deux champs d'étude, à fort potentiel, en complémentarité avec les formations concourant à l'amorçage de ce partenariat, répondent en particulier aux approches actuellement développées sur le territoire niortais :

- . le « monde » des objets connectés, la mobilité, l'intelligence des données et des services, notamment, en rapport avec la « silver économie » et le développement des « territoires intelligents » ;
- . la transformation digitale des entreprises, des collectivités et des organisations : numérique responsable, architectures informatiques, intelligence artificielle et Big Data....

Adossées à des laboratoires de recherche, d'autres thématiques relevant de champs de compétences d'ores et déjà investis par La Rochelle Université ont également été identifiées :

- l'environnement, la biodiversité, la prévention des risques littoraux et la sécurité civile ;

- les « bâtiments intelligents » et durables ainsi que l'efficacité énergétique ;
- l'industrie du futur, notamment au travers des nouveaux procédés de fabrication et adoption des nouvelles technologies numériques.

En ce domaine particulier, Niort Agglo, appelée à se doter d'objectifs comparables à un « smart campus », dans le cadre d'extensions immobilières et d'un accroissement des capacités d'accueil des étudiants, pourrait alors solliciter, selon les besoins et en fonction de l'avancement de son projet, les services de La Rochelle Université, en associant ceux-ci à un groupe de travail partenarial, avec assistance à maîtrise d'ouvrage.

En complémentarité avec ces démarches, les Parties conviennent de la nécessité d'organiser des collaborations entre l'écosystème numérique innovant de Niort Agglo, au travers notamment de « Niort Tech » et le dispositif intégré et collaboratif de Campus'Innov, piloté par La Rochelle Université.

L'enjeu de ce partenariat est :

- d'amplifier les dynamiques d'entrepreneuriat et d'innovation et de faciliter, en associant les compétences, une mise en synergie des initiatives, dans un réel souci de pertinence et de rationalisation des moyens ;
- de déployer, notamment dans le cadre de conventions CIFRE, supports de suivi de thèses de doctorat, des programmes de R&D, initiés par des entreprises du niortais ou par des appels à projets conçus par Niort Agglo.

Au-delà de ces orientations, il est aussi proposé que La Rochelle Université et la Fondation La Rochelle Université soient associées à un large travail partenarial que Niort Agglo souhaite impulser en faveur de la création future, sur le site niortais, d'une Chaire Universitaire, articulée autour de trois thématiques : « Risque-Assurance ; Numérique - Intelligence artificielle ; Entrepreneuriat - Innovation ».

Ce projet, à fort enjeu, pourrait constituer, avec le soutien des acteurs concernés et dans le cadre d'objectifs partagés, le socle d'une activité « Recherche et Transfert de Technologies », en écho aux champs prioritaires, tels que définis dans le présent Axe 2 de ce partenariat.

### **Axe 3 : Consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques**

L'implication de La Rochelle Université au sein du territoire niortais, présuppose un rapprochement de celle-ci avec « l'écosystème » des acteurs du monde socio-économique de Niort Agglo et la « co-construction » d'actions ciblées, en fonction des attentes exprimées, que ce soit en matière de formation par alternance ou continue mais aussi sur la base de projets de recherche et de transferts technologiques.

Certains événements existants ont déjà permis d'identifier des pistes de collaborations potentielles avec les acteurs des banques et des assurances (en référence à Innov'15, « Niort Numéric » ou l'activité du SPN...), du risque (au travers de Calyxis) et un tissu d'entreprises, notamment dans le cadre de projets de recherche collaboratifs et de stages d'étudiants.

Pour cela, La Rochelle Université s'appuie notamment sur sa Fondation, dans sa mission de développement des relations avec les partenaires socio-économiques.

### **Article 3. Communication – Publicité**

Niort Agglo et La Rochelle Université s'engagent à assurer la promotion de leur partenariat :

- Niort Agglo, en portant à la connaissance des élus, des services communautaires, des entreprises et des habitants, les projets portés en commun dans le cadre de cet accord conventionnel ;
- La Rochelle Université, en communiquant également sur ces projets auprès des usagers et des personnels et en associant, au Comité de Pilotage, les services impliqués dans leur mise en œuvre.

#### **Article 4 : Moyens mobilisés**

En référence aux axes structurants indiqués plus haut, Niort Agglo s'engage à octroyer, en 2020, à La Rochelle Université, afin de couvrir l'année universitaire 2020-2021, une subvention globale destinée, notamment, à soutenir l'implantation de formations supérieures sur le territoire.

Le montant de cette participation ainsi que les moyens matériels mobilisés par les deux partenaires concernés sont précisés dans une convention spécifique, portant sur la mise en place de nouvelles formations, comme mentionnée à l'article 2 (Axe 1).

Toute initiative nouvelle de collaboration ainsi que la participation financière de Niort Agglo pour les années universitaires suivantes donneront lieu à une négociation partenariale et à des conventions spécifiques ultérieures.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à rechercher, individuellement ou conjointement, d'autres sources de financement afin de pérenniser leur collaboration

#### **Article 5 : Suivi de la convention**

Le suivi de la convention est assuré par un Comité de pilotage, composé des représentants des deux parties :

- **pour Niort Agglo** : son Président, le Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur et le Directeur Général des Services ;
- **pour La Rochelle Université** : son Président, les Vice-Présidents concernés, le Directeur Général des Services et la Directrice de cabinet.

Il est chargé de veiller au respect des orientations retenues et du suivi financier afférent.

En référence à l'article 4, le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an, afin de partager un temps de concertation autour, d'une part, de l'exécution des objectifs partenariaux qui relèvent de la présente convention et, d'autre part, des engagements financiers annuels des partenaires signataires. Par ailleurs, les parties se rencontreront à l'échéance de cette convention pour effectuer le bilan global du partenariat et de convenir de l'opportunité de sa poursuite, tant par une nouvelle convention-cadre que par l'intermédiaire d'une ou de conventions spécifiques.

La Rochelle Université transmettra, au plus tard, au 30 septembre 2021, à Niort Agglo, un premier bilan des nouvelles formations dispensées au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Les réunions du Comité de Pilotage sont préparées conjointement par les services de La Rochelle Université et de Niort Agglo.

#### **Article 6 : Organisation pédagogique et de la recherche**

La Rochelle Université assume la responsabilité pédagogique des actions de formation que celle-ci conduira sur le territoire niortais ainsi que l'encadrement des activités de recherche dans les domaines visés dans l'article 2.

Niort Agglo assume l'accueil de ces activités, selon les modalités définies dans la convention spécifique.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention-cadre prendra effet au 17 mars 2020 et prendra fin au 31 décembre 2022. Elle peut être résiliée par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le début de chaque année universitaire.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les Parties signataires s'efforceront, en cas de litige, de résoudre leurs différends dans le cadre d'un règlement à l'amiable, notamment concernant l'interprétation ou l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention ou par un avenant à celle-ci.

En cas de désaccord persistant, l'objet du litige sera déféré au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

**Jean-Marc OGIER**  
**Président**

La Rochelle Université

**Jérôme BALOGÉ**  
**Président**

Communauté d'Agglomération du Niortais

**Convention spécifique de partenariat 2020-2021 entre la Communauté  
d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université**

**concernant la mise en place de deux formations nouvelles « Licence professionnelle  
Conception, Développement et Test Logiciels » et « Master 1 et 2 Informatique »,  
parcours « Architecte logiciel »**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Située 140, rue des Equarts 79 027 Niort

Représentée par son Président, **Jérôme BALOGE**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018, approuvant le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) 2018-2023

Ci-après dénommée « **Niort Agglo** »

Et

**La Rochelle Université**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Située 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17 031 La Rochelle

Représentée par son Président, **Jean-Marc OGIER**

Ci-après dénommée « **La Rochelle Université** »

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** » et individuellement par « **la Partie** ».

**Vu** la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 signée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université le XXXXX

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques ainsi que les moyens financiers et matériels mobilisés par chacune des Parties en vue de la mise en place, sur le site de Niort, de deux nouveaux cycles de formations supérieures, à la rentrée universitaire 2020-2021, à savoir :

- ***d'un parcours de la licence professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels », co-construit avec l'écosystème socio-économique Niortais ;***
- ***d'un parcours du Master 1 et 2 Informatique, intitulé le parcours « Architecte logiciel ».***

**Article 2 : Principe général**

Les deux formations mentionnées à l'article 1 sont placées sous la responsabilité pédagogique et administrative de La Rochelle Université.

Leur mise en œuvre opérationnelle est assurée par La Rochelle Université en étroite collaboration avec Niort Agglo.

**Article 3 : Le périmètre des formations**

- 1) La Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels »

La Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels » a pour vocation de consolider les connaissances et le savoir-faire en informatique en intégrant les évolutions technologiques liées aux bonnes pratiques de conception, de développement d'applications et de tests de logiciels. Cette licence professionnelle concerne des étudiants en alternance uniquement (étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue).

La formation apporte des compétences :

- en développement web adapté mobile (responsive design, usage de framework JS),
- en design d'expérience utilisateur et ergonomie d'application,
- en développement d'applications web et mobile pour Android,
- en technique pour coder proprement (clean code),
- en gestion des bases de données,
- en méthodes, outils et mise en œuvre de solutions IA,
- en développement de services en mode cloud,
- en utilisation de techniques d'intégration continue de type devops

La gestion de projets informatiques avec une approche « qualité », incluant l'usage de méthodes « agiles », constitue le socle d'une formation qui privilégie le travail en équipe et l'usage d'outils collaboratifs.

## 2) Le Master 1 et 2 Informatique, parcours « Architecte logiciel »

Il est aussi convenu de délocaliser, sur le site de Niort,, un groupe de TP du Master 1 et un groupe de TP du Master 2 Informatique déjà existant au sein de La Rochelle Université. Ce master intéresse également des étudiants en alternance (étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue).

L'objectif de ce parcours est de former les étudiants à l'organisation des flux numériques ainsi qu'à la conception d'outils d'exploitation du patrimoine immatériel d'entreprises ou de collectivités. A l'issue de la formation, les étudiants seront en capacité de traiter des problématiques de gestion et d'analyse des données, de concevoir des systèmes d'information mais aussi d'exploiter et de valoriser des contenus numériques.

### **Article 4 : Le(s) lieu(x) des formations**

Les enseignements de la Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels » se déroulent principalement sur le site de Niort Tech.

Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront avoir lieu sur le site de La Rochelle Université.

Les enseignements du Master 1 et 2 Informatique, parcours « Architecte logiciel » sont accueillis, sur le site de Niort Tech, pour les groupes de TP concernés (un groupe de TP de M1 et un groupe de TP de M2). Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront aussi être organisés sur le site de La Rochelle Université.

Il est à la charge des exploitants de chacun des sites d'assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes accueillies sur leur site dans le respect de la réglementation qui leur est applicable (*dont le code de la construction et de l'habitation pour les dispositions relatives aux établissements recevant du public, le code du travail pour les dispositions applicables en matière de santé et de sécurité et les décrets relatifs à la santé et la sécurité pour la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat....*).

Les étudiants sont tenus de respecter les règles et dispositions applicables à chaque site. Tout manquement conduirait à l'engagement d'une procédure devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université, compétente à l'égard des usagers.

## **Article 5 : Engagements de La Rochelle Université**

La Rochelle Université assure la responsabilité pédagogique et administrative des formations, en s'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'enseignants-chercheurs et d'intervenants extérieurs.

Elle s'engage, à ce titre, à :

- ✓ Construire et faire évoluer les maquettes de formation,
  - ✓ Garantir une cohérence et le respect des équilibres entre les disciplines et les axes de la formation, vérifier la cohérence pédagogique de l'ensemble,
  - ✓ Assurer des enseignements dans le cadre des deux formations,
  - ✓ Recruter les intervenants et vacataires dans le respect de la maquette pédagogique et en concertation avec le responsable de formation et assurer leur paiement,
  - ✓ Assurer un accompagnement individuel des étudiants,
  - ✓ Réaliser des documents de présentation et de communication de la formation,
  - ✓ Mettre en place le processus de sélection des étudiants,
  - ✓ Assurer l'inscription des étudiants (notamment en lien avec le Pôle Alternance),
  - ✓ Préparer et présenter les modalités de contrôle des connaissances,
  - ✓ Gérer les aspects pédagogiques des dispositifs de validation des acquis le cas échéant (Pôle Formation Continue),
  - ✓ Gérer les conventions et la facturation auprès des étudiants ou des organismes prenant en charge les coûts de la formation le cas échéant (Pôle Formation Continue),
  - ✓ Assurer les délivrances des diplômes,
- 
- ✓ Remettre à Niort Agglo un rapport d'activités dressant le bilan annuel des formations et des projets, soutenus par Niort Agglo.

A ce titre, La Rochelle Université transmettra, au plus tard au 30 septembre 2021, un premier bilan des deux nouvelles formations dispensées au titre de l'année universitaire 2020-2021.

## **Article 6 : Engagements de Niort Agglo**

Niort Agglo s'engage à octroyer, en 2020, à La Rochelle Université une subvention globale d'un montant de 250 000 €, couvrant l'année universitaire 2020-2021 (cette somme constitue une subvention non imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sens de l'Article 256 du Code Général des Impôts).

Elle met, également, à disposition des locaux équipés (conformes à la réglementation applicable et telle que visée à l'article 4), à destination des étudiants inscrits au sein des formations envisagées.

Les modalités d'engagement de Niort Agglo, concernant l'année universitaire 2021-2022, seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire, au plus tard, au cours du premier semestre de l'exercice budgétaire 2021.

La poursuite de la conduite de ces formations par La Rochelle Université est subordonnée au maintien d'un financement annuel tel que défini précédemment.

## **Article 7 : Dispositions financières**

La participation financière de Niort Agglo, octroyée à La Rochelle Université au titre de l'année universitaire 2020-2021, sera versée, en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Le règlement devra parvenir à Monsieur l'Agent Comptable de La Rochelle Université, Trésorerie Générale de la Charente-Maritime 24 avenue de Fétilly – BP 40587, 17021 La Rochelle.

Coordonnées bancaires de La Rochelle Université :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	17000	0000 100 2127	11

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention spécifique prendra effet au 17 mars 2020 et prendra fin au 31 août 2021.

Elle peut être résiliée par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le début de chaque année universitaire.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les Parties signataires s'efforceront, en cas de litige, de résoudre leurs différends dans le cadre d'un règlement à l'amiable, notamment concernant l'interprétation ou l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention ou par un avenant à celle-ci.

En cas de désaccord persistant, l'objet du litige sera déféré au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

**Jean-Marc OGIER**

**Président**

La Rochelle Université

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Communauté d'Agglomération du Niortais

**Délibération n° 2020-04-14-3-2 du 14 avril 2020 relative à la transformation de l'association ADERA en société par actions simplifiée**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la transformation de l'Association pour le Développement et l'Enseignement et des Recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) en société par actions simplifiée (SAS),

APPROUVE les statuts de la SAS ADERA,

APPROUVE le traité d'apport d'actifs entre La Rochelle Université et la SAS ADERA,

APPROUVE la convention bilatérale entre La Rochelle Université et la SAS ADERA.

Le texte intégral de l'ensemble de ces documents est consultable dans les services centraux de La Rochelle Université, Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 - 17031 La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2020-04-14-4-1 du 14 avril 2020 relative au compte financier 2019**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE

**Article 1**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- > 689,1 ETP sous plafond et 185,2 ETP hors plafond,
- > 75 901 018 € d'autorisations d'engagement, dont 27 536 € au titre de la Fondation,
- > 75 283 556 € de crédits de paiement, dont 24 222 € au titre de la Fondation,
- > 74 367 810 € de recettes, dont 6 825 € au titre de la Fondation,
- > 2 105 323 € d'excédent du solde budgétaire, dont 7 527 € de déficit au titre de la Fondation,
- > 1 539 673 € d'augmentation de trésorerie,
- > 2 548 078 € de résultat patrimonial, dont un résultat neutre au titre de la Fondation,

- > 3 856 065 € de capacité d'autofinancement,
- > 250 699 € de diminution du besoin en fonds de roulement.

**Article 2**

Le conseil d'administration décide d'affecter sur les réserves de l'établissement (compte 10 682) :

- > le résultat de l'exercice 2019 de 2 548 077,82 €,
- > le solde créditeur du compte de report à nouveau (compte 110) de 560 762,88 € issu du changement de méthode comptable dans la comptabilisation des droits d'inscription (cf. note DGFIP n° 2019/05/5733 du 3 juillet 2019 relative aux modalités de comptabilisation des droits d'inscription).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### Consommation ETPT par année

Catégorie d'emplois	Nature des emplois		Consommation 2018			BI 2019			BR 2019			Consommation 2019		
			Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	327,4	0,3	327,8	325,1		325,1	325,4	0,0	325,4	324,0		324,0
		CDI	1,0	1,0	2,0	3,0	1,0	4,0	2,0	1,0	3,0	2,0	1,0	3,0
	Non permanents	CDD	72,0	50,2	122,3	74,3	50,3	124,7	73,3	51,1	124,4	70,6	50,8	121,4
<b>S/total EC</b>			400,5	51,6	452,1	402,4	51,3	453,7	400,7	52,1	452,8	396,6	51,8	448,4
BIATSS	Permanents	Titulaires	257,1	0,0	257,1	258,4		258,4	255,5	0,0	255,5	255,6		
		CDI	4,4	14,4	18,8	4,4	12,4	16,8	4,8	13,7	18,5	6,0	14,1	
	Non permanents	CDD	30,1	120,6	150,6	34,3	184,8	219,2	32,9	139,5	172,4	31,0	119,2	
<b>S/total Biatss</b>			291,6	135,0	426,6	297,1	197,2	494,3	293,2	153,3	446,5	292,6	133,4	425,9
<b>Total</b>			692,0	186,6	878,6	699,5	248,6	948,0	693,9	205,4	899,3	689,1	185,2	874,3

Plafond global des emplois voté par le CA

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

745,8

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires - Budget agrégé**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES							RECETTES			
	Montants						Montants			
	AE			CP			RE			
	BI2019	BR2019	COFI 2019	BI2019	BR2019	COFI 2019	BI2019	BR2019	COFI 2019	
<b>Personnel</b>	<b>64 283 766 €</b>	<b>61 337 423 €</b>	<b>59 591 911 €</b>	<b>64 283 766 €</b>	<b>61 337 423 €</b>	<b>59 578 028 €</b>	<b>74 539 361 €</b>	<b>72 794 464 €</b>	<b>72 295 573 €</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 024 842 €	16 980 931 €	0 €	17 024 842 €	16 980 931 €	16 897 407 €	60 779 017 €	60 794 217 €	60 874 128 €	Subvention pour charges de service public
							825 025 €	756 442 €	586 245 €	Autres financements de l'Etat
							0 €	487 508 €	567 766 €	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement</b>	<b>17 537 366 €</b>	<b>15 742 261 €</b>	<b>11 699 062 €</b>	<b>17 792 201 €</b>	<b>15 931 954 €</b>	<b>10 959 440 €</b>	6 570 286 €	4 824 483 €	5 261 081 €	Autres financements publics
							6 365 033 €	5 931 814 €	5 006 353 €	Recettes propres
<b>Intervention</b>	<b>0 €</b>									
<b>Investissement</b>	<b>9 021 444 €</b>	<b>5 997 558 €</b>	<b>4 610 045 €</b>	<b>10 316 166 €</b>	<b>6 558 148 €</b>	<b>3 830 342 €</b>	<b>14 370 258 €</b>	<b>8 927 738 €</b>	<b>4 852 609 €</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
							689 524 €	726 899 €	736 582 €	Financements de l'Etat fléchés
							13 639 933 €	8 185 039 €	4 116 027 €	Autres financements publics fléchés
							40 800 €	15 800 €	0 €	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>90 842 577 €</b>	<b>83 077 242 €</b>	<b>75 901 018 €</b>	<b>92 392 133 €</b>	<b>83 827 525 €</b>	<b>74 367 810 €</b>	<b>88 909 619 €</b>	<b>81 722 202 €</b>	<b>77 148 182 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>						<b>2 780 372 €</b>	<b>3 482 514 €</b>	<b>2 105 323 €</b>		<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)



**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale - Budget Agrégé**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Compte de résultat

	CHARGES				PRODUITS				
	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	
Personnel	58 598 908 €	64 283 766 €	61 116 084 €	59 024 009 €	Subventions de l'Etat	60 431 058 €	61 704 300 €	61 594 151 €	61 711 382 €
dont charges de pensions civiles*	16 688 053 €	17 024 842 €	16 957 304 €	16 897 407 €	Fiscalité affectée	598 372 €	0 €	487 508 €	991 436 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 670 893 €	26 448 006 €	24 920 396 €	18 883 332 €	Autres subventions	8 242 346 €	15 148 221 €	10 505 667 €	8 349 971 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres produits	11 906 030 €	14 606 407 €	14 097 033 €	9 402 629 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>80 269 801 €</b>	<b>90 731 772 €</b>	<b>86 036 480 €</b>	<b>77 907 341 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>81 177 805 €</b>	<b>91 458 928 €</b>	<b>86 684 359 €</b>	<b>80 455 419 €</b>
<b>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>908 005 €</b>	<b>727 156 €</b>	<b>647 879 €</b>	<b>2 548 078 €</b>	<b>Résultat : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>81 177 805 €</b>	<b>91 458 928 €</b>	<b>86 684 359 €</b>	<b>80 455 419 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>81 177 805 €</b>	<b>91 458 928 €</b>	<b>86 684 359 €</b>	<b>80 455 419 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	908 005 €	727 156 €	647 879 €	2 548 078 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 960 403 €	8 814 964 €	8 930 764 €	7 295 191 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 845 €	0 €	-81 384 €	-43 067 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-18 921 €	0 €	0 €	-19 094 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 730 137 €	-7 896 348 €	-7 730 764 €	-5 925 043 €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>2 117 504 €</b>	<b>1 645 772 €</b>	<b>1 766 495 €</b>	<b>3 856 065 €</b>

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	RESSOURCES	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Investissements	3 094 460 €	9 053 443 €	6 622 871 €	4 268 404 €	Financement de l'actif par l'État	156 899 €	857 398 €	1 060 991 €	250 907 €
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	317 134 €	6 148 293 €	3 737 187 €	807 048 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>3 094 460 €</b>	<b>9 053 443 €</b>	<b>6 622 871 €</b>	<b>4 268 404 €</b>	Autres ressources	16 401 €	112 500 €	138 991 €	583 357 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	78 792 €	1 288 974 €	Augmentation des dettes financières				
					<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 607 939 €</b>	<b>8 763 962 €</b>	<b>6 701 664 €</b>	<b>5 557 377 €</b>
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-486 521 €	289 481 €		

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-486 521 €	-289 480 €	78 792 €	1 288 974 €	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	767 511 €	-1 775 338 €	2 095 886 €	-250 699 €	
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 254 032 €	1 485 858 €	-2 017 094 €	1 539 673 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	6 243 130 €	6 954 366 €	6 321 922 €	7 532 104 €	Niveau n-1+Variation FdR
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 628 776 €	-5 375 819 €	487 109 €	-1 879 475 €	
Niveau final de la TRÉSORERIE	7 871 906 €	12 330 185 €	5 854 813 €	9 411 579 €	Niveau n-1+Variation Trésorerie

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale - Budget principal**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Compte de résultat

	CHARGES					PRODUITS			
	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019		CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Personnel	58 598 908 €	64 283 766 €	61 116 084 €	59 024 009 €	Subventions de l'Etat	60 431 058 €	61 704 300 €	61 594 151 €	61 711 382 €
dont charges de pensions civiles*	16 688 053 €	17 024 842 €	16 957 304 €	16 897 407 €	Fiscalité affectée	598 372 €		487 508 €	991 436 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 654 547 €	26 337 006 €	24 850 506 €	18 858 049 €	Autres subventions	8 242 348 €	15 132 221 €	10 489 067 €	8 349 971 €
					Autres produits	11 889 084 €	14 511 407 €	14 043 233 €	9 377 346 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>80 253 455 €</b>	<b>90 620 772 €</b>	<b>85 966 680 €</b>	<b>77 882 058 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>81 161 460 €</b>	<b>91 347 928 €</b>	<b>86 614 559 €</b>	<b>80 430 136 €</b>
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	908 005 €	727 156 €	647 879 €	2 548 078 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>81 161 460 €</b>	<b>91 347 928 €</b>	<b>86 614 559 €</b>	<b>80 430 136 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>81 161 460 €</b>	<b>91 347 928 €</b>	<b>86 614 559 €</b>	<b>80 430 136 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>908 005 €</b>	<b>727 156 €</b>	<b>647 879 €</b>	<b>2 548 078 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 955 403 €	8 814 964 €	8 930 764 €	7 295 191 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 845 €		-81 384 €	-43 067 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-18 921 €			-19 094 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 730 137 €	-7 896 348 €	-7 730 764 €	-5 917 554 €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>2 112 504 €</b>	<b>1 645 772 €</b>	<b>1 766 495 €</b>	<b>3 863 553 €</b>

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019		RESSOURCES			
						CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Insuffisance d'autofinancement		0 €	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	2 112 504 €	1 645 772 €	1 766 495 €	3 863 553 €
Investissements	3 094 460 €	9 053 443 €	6 622 871 €	4 268 404 €	Financement de l'actif par l'Etat	156 899 €	857 398 €	1 080 991 €	250 907 €
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	317 134 €	6 148 293 €	3 737 187 €	867 048 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>3 094 460 €</b>	<b>9 053 443 €</b>	<b>6 622 871 €</b>	<b>4 268 404 €</b>	Autres ressources	13 258 €	112 500 €	136 991 €	574 376 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	78 792 €	1 287 481 €	Augmentation des dettes financières				
					<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 599 796 €</b>	<b>8 763 962 €</b>	<b>6 701 664 €</b>	<b>5 555 884 €</b>
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	494 663 €	289 481 €		

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-494 663 €			1 287 481 €	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	760 215 €	0 €	0 €	-251 350 €	
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 254 879 €			1 538 831 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	6 076 539 €			7 364 020 €	Niveau n-1+Variation FdR
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 634 789 €	0 €	0 €	-1 886 138 €	
Niveau final de la TRÉSORERIE	7 711 327 €			9 250 158 €	Niveau n-1+Variation Trésorerie

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

## TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Budget Fondation

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Compte de résultat

	CHARGES				PRODUITS			
	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Personnel					Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>					Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 346 €	111 000 €	69 800 €	25 283 €	Autres subventions	16 000 €	16 000 €	
					Autres produits	16 346 €	95 000 €	25 283 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>16 346 €</b>	<b>111 000 €</b>	<b>69 800 €</b>	<b>25 283 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>16 346 €</b>	<b>111 000 €</b>	<b>25 283 €</b>
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>16 346 €</b>	<b>111 000 €</b>	<b>69 800 €</b>	<b>25 283 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>16 346 €</b>	<b>111 000 €</b>	<b>25 283 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

#### Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	0 €	0 €	0 €	0 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 €			
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				-7 488 €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-7 488 €</b>

#### Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					RESSOURCES				
	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019		CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019
Insuffisance d'autofinancement				7 488 €	Capacité d'autofinancement	5 000 €	0 €	0 €	
Investissements					Financement de l'actif par l'Etat				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Autres ressources	3 142 €			8 981 €
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 488 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>8 142 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 981 €</b>
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	8 142 €	0 €	0 €	1 493 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		0 €	0 €	

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2018	BI 2019	BR 2019	CF 2019	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	8 142 €			1 493 €	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	7 296 €	0 €	0 €	651 €	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	847 €			842 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	166 591 €			168 084 €	Niveau n-1+Variation FdR
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6 013 €	0 €	0 €	6 663 €	
Niveau final de la TRESORERIE	160 579 €			161 421 €	Niveau n-1+Variation Trésorerie

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

<b>BILAN - Partie ACTIF</b>				
<b>ACTIF</b>	<b>MONTANT BRUT</b>	<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>MONTANT NET</b>	<b>TOTAUX EX.ANTERIEUR</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	955 130,50	789 965,44	165 165,06	142 146,29
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>171 346 462,83</b>	<b>69 435 560,49</b>	<b>101 910 902,34</b>	<b>104 943 182,87</b>
Terrains	42 911 100,00	0,00	42 911 100,00	42 911 100,00
Constructions	83 069 128,52	38 217 889,69	44 851 238,83	49 314 724,47
Installations techniques, matériels, et outillages	33 364 561,39	22 230 633,39	11 133 928,00	10 382 764,69
Collections	216 085,05	216 085,05	0,00	1 279,23
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	10 900 152,36	8 770 952,36	2 129 200,00	1 977 667,25
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	885 435,51	0,00	885 435,51	355 647,23
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>172 311 593,33</b>	<b>70 225 525,93</b>	<b>102 086 067,40</b>	<b>105 095 329,16</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	11 133 409,62	219 877,00	10 913 532,62	10 605 670,99
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	10 220 245,77		10 220 245,77	9 681 135,85
Créances clients et comptes rattachés	710 856,24	219 877,00	490 979,24	754 997,69
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	161 146,10		161 146,10	71 649,04
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	41 161,51	0,00	41 161,51	97 888,41
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des	7 714,80		7 714,80	72 606,15
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>11 141 124,42</b>	<b>219 877,00</b>	<b>10 921 247,42</b>	<b>10 678 277,14</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	9 411 578,80		9 411 578,80	7 871 905,98
Autres	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>9 411 578,80</b>	<b>0,00</b>	<b>9 411 578,80</b>	<b>7 871 905,98</b>
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00
Ecart de conversion Actif	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>192 864 296,55</b>	<b>70 445 402,93</b>	<b>122 418 893,62</b>	<b>123 645 512,28</b>

<b>BILAN - Partie PASSIF</b>		
<b>PASSIF</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAUX EX.ANTERIEUR</b>
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Financements reçus</b>	93 573 071,30	98 376 658,73
Financement de l'actif par l'Etat	87 925 023,03	92 406 014,29
Financement de l'actif par des tiers	5 412 780,69	5 731 388,73
<b>Fonds propres des fondations</b>	235 267,58	239 255,71
<b>Ecart de réévaluation</b>	0,00	0,00
<b>Réserves</b>	12 364 750,53	11 456 745,73
<b>Report à nouveau</b>	560 762,88	0,00
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	2 548 077,82	908 004,80
<b>Provisions réglementées</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	109 046 662,53	110 741 409,26
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	38 317,00	81 384,00
Provisions pour charges	313 314,54	295 789,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	351 631,54	377 173,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	0,00	0,00
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	481 706,61	678 455,88
Dettes fiscales et sociales	2 293 445,98	2 169 589,09
Avances et acomptes reçus	7 329 831,13	3 220 778,39
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif)	91 230,00	24 430,00
Autres dettes non financières	854 580,76	1 303 158,53
Produits constatés d'avance	1 969 805,07	5 130 518,13
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	13 020 599,55	12 526 930,02
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	0,00	0,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecart de conversion Passif	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	122 418 893,62	123 645 512,28

---

**Délibération n° 2020-04-14-4-2 du 14 avril 2020 relative aux modalités de  
prélèvement sur les contrats de recherche**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les modalités de prélèvement sur les contrats et autres ressources propres de la  
recherche telles que décrites dans l'annexe ci-jointe.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## **Annexe**

### **Modalités du prélèvement sur les contrats et autres ressources propres de la recherche**

Taux : 16 %

Répartition du prélèvement en 2 parts égales entre :

- l'établissement, pour charges de structures ;
- la politique incitative en matière de recherche.

Périmètre d'application

Tous les contrats, conventions, prestations (incluant les bons de commande émis par des entités externes) et autres ressources propres (sur appels à projets ou autre) donnant lieu à une recette.

*En cas de gestion des contrats par un tiers (CNRS, ADERA), la recette perçue par l'établissement au titre des reversements est concernée par cette répartition.*

Exception

Le taux de l'établissement s'applique dans la limite des règles de gestion imposées par le financeur (exemples : Région Nouvelle-Aquitaine, ANR, INTERREG, FEDER, etc.). Si le prélèvement est autorisé par ce dernier, conformément à la pratique antérieure dans l'établissement, la répartition est proratisée sur la base du taux appliqué par le financeur.

*Pour le cas particulier des financements ANR, en cohérence avec la pratique antérieure du CNRS et de l'établissement, le taux imposé est réparti en 2 parts égales : une part au bénéfice des laboratoires, une autre à répartir selon les règles de l'établissement (50 % politique incitative et 50 % établissement). Cette répartition pourra évoluer selon les modifications à venir dans les pratiques concertées avec le CNRS et dans le cadre fixé par l'ANR.*

Entrée en application

Les nouvelles modalités sont applicables à compter de la date de publication au RAA, à l'exception des contrats dont le dépôt de projet était antérieur à cette date.

Pour les prestations avec tarifs votés en CA (exemple du LIENSs et du LASIE), un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 31/12/2020 au plus tard, afin de revoir les tarifs si besoin.

---

**Délibération n° 2020-04-14-4-3 du 14 avril 2020 fixant la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 841-5 et D. 841-8 à D. 841-11,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 février 2020 et du 7 avril 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

ADOpte la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Montant total de CVEC obtenu (exercice 2019) : 487 508,15 €

**Utilisation 2019 :** 361 877 €

Destination	Montant	Domaine	
Compensation des boursiers	46 214 €	etu/acsoc	
Culture	16 574 €	etu/acsoc	
FSDIE	37 000 €	etu/acsoc	
SDSU	52 097 €	santé	
SUAPSE	104 422 €	etu/acsoc	
Action sociale en faveur des étudiants (ASSET)	30 000 €	etu/acsoc	Consummé (y c reports)
Appels à projet 18-19 (etu/acsoc)	65 431 €	etu/acsoc	38 386
Appels à projet 18-19 (santé)	10 139 €	santé	14 619
Reliquat 2019 (prévu)	125 632 €	(disponible)	148 196 €

Montant total de CVEC estimé (exercice 2020) : 487 508,00 €

**Utilisation 2020 :** 635 292 €

Destination	Montant	Domaine
Compensation des boursiers	46 214 €	etu/acsoc
Culture	44 911 €	etu/acsoc
FSDIE	37 000 €	etu/acsoc
SDSU	75 377 €	santé
SUAPSE	131 915 €	etu/acsoc
Action sociale en faveur des étudiants (ASSET)	35 000 €	etu/acsoc
<b>ASSET – fonds de soutien COVID-19</b>	<b>78 000 €</b>	<b>etu/acsoc</b>
Appels à projet 19-20 (etu/acsoc)	162 975 €	etu/acsoc
Appels à projet 19-20 (santé)	22 100 €	santé
Appels à projet 19-20 (vie étudiante)	1 800 €	vie étudiante
Reliquat 2020	-147 784 €	
Disponible 2019+reliquat 2020	412 €	

## Projets retenus au titre de l'exercice 2019

service	projet	montant attribué	consommé	reliquat	domaine	Observation	date prévue
Culture	rentrée cuturelle – crazy street	3 500	3 500	0	etu/acsoc		19/09/19
Culture	rentrée associative étudiante	1 500	1 500	0	etu/acsoc		26/09/19
Culture	aide à l'animation culturelle à la MDE	2 800	1 997	803	etu/acsoc	Report 2020	Sept-déc 2019
Culture	limiteur de décibels	2 623,46	2 579,00	44,46	etu/acsoc		Fin 2019
InterAssoc	Chargé d'animation InterAssoc	27 000	0	27 000	etu/acsoc		Sept-déc 2019
SDSU	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	1 538,96	1 461,80	77,16	santé		01/12/19
SDSU	Santé sexuelle féminine	6 600	7 108,91	-508,91	santé		Nov 2019
SDSU	Formation : Repérage des étudiants en difficulté psychologique	2 000	0	2000	santé	Report 2020	Sept 2019
SDSU	Recrutement temporaire Assistante Service Social	0	4 048	-4048	santé		Oct-déc 2019
Suapse	Terrain synthétique	20 000	20 000	0	etu/acsoc		2019-2023
Suapse	Programme sport-santé	750	750	0	etu/acsoc		Déc 2019
Suapse	Amplitude horaire de la salle de musculation	3 257,10	0,00	3257,1	etu/acsoc	Report 2020	Déc 2019
DirCom	Village des services	1 000	1 000	0	etu/acsoc		Sept 2019
DirCom	Dépliant « événements de la rentrée »	3 000	3 000	0	etu/acsoc		Sept 2019

TOTAL	75 570	46 945	28 625
-------	--------	--------	--------

## Projets retenus au titre de l'exercice 2020

porteur	projet	montant	budget global	domaine	date prévue
EC-MDE	Vingtième édition du festival « Etudiants à l'affiche »	15 000	37 000	etu/acsoc	26/03 au 05/04/2020
EC-MDE	Emploi étudiant Espace Culture – Maison de l'étudiant	9 400	9 400	etu/acsoc	Année 2020
EC-MDE	Assistante de projet chargée de l'inter-associatif	27 000	27 000	etu/acsoc	Année 2020
EC-MDE	Rentrée associative Crazy Meeting	1 500	1 868	etu/acsoc	24/09/20
EC-MDE	Rentrée culturelle étudiante Crazy Street	3 500	3 868	etu/acsoc	17/09/20
EC-MDE	Aménagement du local inter-associatif	13 000	13 000	etu/acsoc	Déc 2019
EC-MDE	Budget annuel inter-associatif	13 000	13 000	etu/acsoc	déc 2019-août 2020
VP PDD	Semaine étudiante du développement durable 2020	1 800	1 800	vie étudiante	déc 2019-avr 2020
Suapse	Réhabilitation surface terrain de grand jeu	30 000	500 000	etu/acsoc	2019-2023
Suapse	Augmentation de l'amplitude d'ouverture de la salle de musculation	6 502,20	6 502,20	etu/acsoc	Année 2020
Suapse	Évaluation et sensibilisation à la condition physique et à la santé	1 500	3 000	etu/acsoc	Année 2020
DRI	Accueil des étudiants internationaux	10 000	15 000	etu/acsoc	Jan-déc 2020
SDSU	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	1 900	1 900	santé	01/12/20
SDSU	Aborder la différence	10 000	10 000	santé	Oct-nov 2020
SDSU	Kit à prendre soin de moi	10 000	10 000	santé	Sept-oct 2020
SDSU	Prévention alcool	200	200	santé	Jan 2020
BU	Réaménagement Hall	15 248	15 248	etu/acsoc	Été 2020
DirCom	Green Party	16 575	16 575	etu/acsoc	Oct 2020
DirCom	Flyer « Stage et mobilité : l'Université me protège »	750	750	etu/acsoc	Jan 2020
<b>TOTAL</b>		<b>186 875</b>			

**Délibération n° 2020-04-14-4-4 du 14 avril 2020 portant création de tarifs complémentaires pour les diplômes d'université « Biologie sous-marine » et « Biologie et écologie sous-marine »**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2019-11-25-4-2 du 25 novembre 2019 portant création du diplôme d'université « Biologie sous-marine » (BIOSOUM) et du diplôme d'université « Biologie et écologie sous-marine » (BIOEM),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la création des tarifs complémentaires suivants pour les diplômes d'université « Biologie sous-marine » (BIOSOUM) et « Biologie et écologie sous-marine » (BIOEM) :

<b>DU BIOSOUM</b>	
Tarif sans restauration	2 820 €
Tarif sans hébergement	2 660 €
Tarif sans restauration ni hébergement	2 580 €
<b>DU BIOEM</b>	
Tarif sans restauration	3 300 €
Tarif sans hébergement	3 200 €
Tarif sans restauration ni hébergement	3 100 €

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Délibération n° 2020-04-14-5-1 du 14 avril 2020 relative au rapport annuel 2019 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au programme annuel 2020 de prévention des risques professionnels**

**Séance du 14 avril 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 21 février 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 votants),

APPROUVE le rapport du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail à La Rochelle Université pour l'année 2019,

APPROUVE le programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2020.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

